

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2026/43

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu les articles L 122-11 et L 122-13 du Code des Communes,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alain MARGALET, conseiller municipal, est délégué pour recevoir, en nos heures et place, sous notre surveillance et notre responsabilité le samedi 16 mai 2026 à 16 h, en cas d'empêchement des adjoints délégués, les actes d'état civil de notre commune à l'occasion de la célébration de mariage entre Mr Daniel LOPEZ ORTEGA et Mme Iskra MIEL.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Mr le Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Mr le Président du Tribunal d'Instance de Perpignan ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;

Fait à Ille sur Tet, le 11 mai 2026

Le Maire,



Alain FABRESSE